



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n°2023 - 2.04

Arras, le **27 JUIN 2023**

COMMUNES DE FORTEL-EN-ARTOIS – VILLERS L'HOPITAL

**Exploitation d'un parc éolien
par la société BORALEX EXTENSION FORTEL**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SURSIS A STATUER

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 31 décembre 2021, complétée le 13 décembre 2022, par la société BORALEX EXTENSION FORTEL dont le siège social est situé 71, rue Jean Jaurès (62575) BLENDÉCQUES, en vue d'être autorisée à construire et exploiter sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le parc éolien situé sur les communes de Fortel-en-Artois (4) et de Villers l'Hôpital (3) ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 13 janvier 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu les compléments au rapport et conclusions du commissaire enquêteur adressés à l'exploitant le 13 juin 2023 ;

Vu la demande de la société BORALEX EXTENSION FORTEL par courriel du 16 juin 2023 pour une prorogation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'absence de décision apportée à la société BORALEX EXTENSION FORTEL avant le 13 septembre 2023 ;

Considérant que le délai initial d'instruction de 3 mois à compter du 13 juin 2023 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R181-41 du Code de l'Environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur les communes de Fortel-en-Artois et de Villers l'Hôpital, par la société BORALEX EXTENSION FORTEL, est prolongé jusqu'au **13 décembre 2023**.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BORALEX EXTENSION FORTEL et dont une copie sera adressée aux maires de Fortel-en-Artois et de Villers l'Hôpital.



Pour le préfet,
le Secrétaire Général

Christophe Marx
Christophe MARX

Copie destinée à :

- Société BORALEX EXTENSION FORTEL
- Préfecture de la Somme
- Mairies de Fortel-en-Artois et de Villers l'Hôpital
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono